

LA SANTÉ-SÉCURITÉ... UN TRAVAIL À TEMPS PLEIN

Le 4 mars 2021

Suite aux tristes événements des dernières semaines, l'équipe syndicale en santé-sécurité au travail a fait un constat inquiétant : il y a un **FLAGRANT RELÂCHEMENT !!!**

Enquête

Chef de bâtiment + contremaître + délégué-es syndical. Il est impératif d'avoir au minimum ces trois personnes informées du problème et impliquées dans la résolution de celui-ci.

Permis de travail

Chef de bâtiment + contremaître ou chef secteur + personnel d'entretien. Il est primordial que ces trois personnes soient présentes lors de la rédaction du permis de travail pour bien évaluer les travaux à exécuter et les risques qui y sont reliés.

Surveillant/Guetteur

Lorsque des travaux sont exécutés dans un bâtiment, le chef et le contremaître doivent être informés du moment et de la nature des travaux afin de déterminer si les travaux doivent être supervisés par un surveillant ou un guetteur.

Art. 1.04

« Les personnes exclues de l'accréditation n'exécutent pas de travail normalement exécuté par des membres de cette unité... ».

Donc, les contremaîtres de lignes doivent garder leurs mains dans leurs poches !

Chacun son métier et la **SHOP** sera bien gardée !

Si tu veux réussir dans tes affaires, évites de te mêler de celles des autres !

